



BELGIUM

Les réponses de Xavier Dijon s.j. et de Véronique Albanel aux questions sur l'éthique de la frontière

Madame, Monsieur,

Vous avez assisté le 22 avril à la Table ronde *online* organisée sur l'éthique de la frontière, par le *JRS-Belgium* à l'occasion de son 20^e anniversaire. Au cours de cette rencontre orale entre Véronique Albanel et Xavier Dijon, plusieurs messages écrits ont été déposés à l'intention, soit des panelistes soit de l'ensemble des participants à la Table ronde. Nous avons pensé utile de regrouper l'essentiel de ces messages, en les faisant suivre, au besoin, d'un début de réponse.

Informations

J.-Y. C. : Une réflexion de voie moyenne entre universalisme et nationalisme ? les participants peuvent être informés de ce que ces questions sont aussi abordées, approfondies et débattues dans un MOOC de l'UCLouvain: MOOC Droit d'asile et des réfugiés: <https://www.edx.org/course/droit-dasile-et-des-refugies-2>

P. d. B. : A conseiller également, le passionnant exposé de François Crépeau, ancien rapporteur spécial sur les droits des migrants : <http://www.europeanmigrationlaw.eu/fr/articles/video/francois-crepeau-international-francqui-professor-lecon-inaugurale.html>

P. d. B. : Sur l'inspiration personnaliste dans la construction de l'Union européenne (à l'origine, Communauté européenne) : cf. le remarquable ouvrage de Victoria Martin de la Torre, *L'Europe, un saut dans l'inconnu*, qui vient de paraître en français chez L'Harmattan.

N.W. : Le lien vers la pétition en faveur de la régularisation des sans-papiers en Belgique : <https://www.wearebelgiumtoo.be/>

Remarques et questions

BM : Si le terme "migrants" est destiné aux réfugiés économiques, pourquoi parle-t-on tout le temps des "migrants" du parc Maximilien par exemple alors qu'une bonne partie d'entre eux fuient des violences, des guerres, des persécutions...

R/ Les juristes utilisent des définitions précises pour désigner les victimes, soit de persécutions (il s'agit alors de *réfugiés* proprement dits), soit d'autres violences généralisées (qui obtiennent alors la protection dite subsidiaire). Les personnes qui fuient leur pays par détresse économique ou climatique n'ont pas reçu de statut juridique particulier. On les appelle généralement *migrants*. Dans le langage courant, ce dernier vocable est un peu fourre-tout et peut servir à désigner, en dehors de toute rigueur juridique, des demandeurs de protection internationale.

Fr. L. vous parlez des droits humains mais je pense que l'humain a une fâcheuse tendance aujourd'hui à oublier qu'il a aussi des devoirs en particulier vis-à-vis du Bien Commun. Si le droit de chacun n'est pas harmonieusement ordonné au bien plus grand, il finit par se concevoir sans limites et par conséquent devenir une source de conflits et de violences. Cf. *Fratelli Tutti* paragraphe 111

P. d. B. : Je ne suis pas d'accord avec l'intervention de Mme Fr. L. : cette opposition entre droits et devoirs résulte d'une vision économiciste de la société comme jeu à somme nulle "Ma liberté s'arrête là où commence celle de l'autre". Non. Ma liberté ne commence que lorsque commence celle de l'autre. Je ne peux être vraiment libre lorsqu'un seul est privé de liberté. En droit, la limite d'un droit n'est pas le devoir, mais l'abus de droit.

C.R. : Les frontières ne sont-elles pas nées comme un outil de protection des êtres humains et comment expliquer qu'aujourd'hui elles sont utilisées à rebours de cette intention première ?

R/ Les frontières délimitent un espace à l'intérieur duquel les personnes se protègent, comme on le voit, par exemple, dans les remparts qui entourent les villes médiévales. N'est-ce pas encore le cas aujourd'hui où l'Europe renforce ses frontières pour protéger les personnes qui vivent à l'intérieur du territoire ? Ces frontières peuvent aussi délimiter un espace d'accueil pour offrir l'asile aux étrangers qui cherchent refuge contre la persécution dans leur propre pays. Mais, dans l'ordre juridique actuel, cette extension de la protection à des étrangers suppose l'accord du pays concerné (un tel accord peut être donné à l'avance par la signature d'un traité tel que la Convention de Genève sur le statut des réfugiés).

G.F. : Ricœur dit que la charge de la preuve pour le statut des réfugiés (et je pense qu'il suit F. Crépeau sur ce point) devrait aussi incomber au pays d'accueil. Est-ce réaliste ? dans le sens d'une présomption d'innocence. Qu'en pensez-vous ?

R/ Il est vrai que, dans la demande d'asile, la partie est inégale : une personne ébranlée psychologiquement face à une administration pas toujours bienveillante. Je pense qu'il faut donc que ladite administration fasse preuve d'empathie et de compréhension dans l'accueil des éléments de preuve présentés par le demandeur de protection internationale, mais il me paraît excessif de renverser la charge de la preuve en considérant que tout étranger qui se dit persécuté est cru sur parole jusqu'à preuve du contraire : la frontière n'a alors plus beaucoup de sens.

G.F. : En raison des causes *mixtes* (politiques et économiques) de prendre la fuite, faut-il élargir le statut de réfugié aux migrants économiques et climatiques ?

R/ Jusqu'ici, les Etats tiennent beaucoup à la distinction entre réfugiés et migrants : les deux Pactes onusiens de 2018 (dits de Marrakech) visent d'ailleurs ces deux catégories bien différenciées. Assimiler les migrants économiques ou climatiques constituerait un grand bouleversement de notre ordre mondial. A cet égard, je crois qu'il faut rappeler que le premier garant des droits de l'homme (y compris des droits économiques et sociaux) est l'Etat de l'indigent lui-même. Une voie préférable à l'élargissement (tout à fait improbable de la Convention de Genève) serait plutôt le renforcement de la Coopération internationale au développement, de même que l'ouverture de voies légales et sûres de migration. Et aussi, bien sûr, la lutte contre le réchauffement climatique.



G.F. : On entend souvent dire qu'il faudrait octroyer directement le statut de réfugiés pour qu'ils aient des droits dès qu'ils arrivent. Est-ce que ce serait possible ?

R/ Pendant l'examen de la demande de protection internationale, le requérant jouit d'un certain nombre de droits, dont l'accueil dans un centre ouvert. Mais, par exemple, il ne peut pas 'prendre racine' en tant que travailleur. D'où l'importance de ne pas faire traîner le délai d'attente d'une réponse.

A.R. : J'ai beaucoup aimé l'expression "communauté politique de participation » ; pour moi, la question se pose à partir de quand faire participer les "nouveaux arrivants » et comment montrer davantage l'apport de ceux et celles qui ont franchi la frontière pour s'établir chez nous

R/ Il est possible de faire participer une personne migrante dès son arrivée, et c'est même un atout pour un accueil digne de ce nom et une bonne intégration. La participation suppose l'apprentissage de la langue dès le début, la reconnaissance des capacités et un encouragement à l'autonomie. Elle peut être suscitée de manière progressive et bienveillante, mais elle ne peut être rendue obligatoire. La rencontre entre nationaux et personnes déplacées par force, ainsi que les activités partagées (sportives, culturelles, loisirs...) renforcent la confiance et permettent un enrichissement mutuel.

G. D. : Mon expérience est que, pour certains migrants en tout cas, le projet final (ou celui de leurs enfants) est de rentrer au pays dans l'espoir que l'ordre y reviendra. D'où, peut-être, l'entretien de ce rêve et un frein à l'intégration, qui s'ajoute à la déception due à la difficulté (+ grande qu'imaginée) de s'en sortir dans nos pays

Ph. E. : l'accueil de réfugiés, de migrants ne mériterait-il pas une validation démocratique par la population des pays d'accueil ? Les mesures d'accueil semblent être prises malgré l'opposition d'une partie importante de la population, si pas la majorité.

P. d. B. : Et s'il existe une majorité démocratique pour rétablir la peine de mort, devons-nous l'accepter ?

Ph. E. : Benoît XVI a, en son temps, rappelé, la pensée de l'Église catholique sur la question de l'immigration. Si toute personne détient le « droit à immigrer » en vue « de meilleures conditions de vie », « les États ont le droit de réglementer les flux migratoires et de défendre leurs frontières en garantissant toujours le respect dû à la dignité de chaque personne humaine ». Il a ajouté : « Les immigrés ont le devoir de s'intégrer dans le pays d'accueil, en respectant ses lois et l'identité nationale. »

P. d. B. : Quant à l'intégration, elle n'est jamais à sens unique : nul ne peut s'intégrer si l'environnement dans lequel il vit ne lui donne pas la possibilité de le faire.

Ph. E. Cardinal Sarah : Au sujet des processus migratoires, le cardinal Sarah s'insurge : « Il y a une grande illusion qui consiste à faire croire aux peuples que les frontières seront toutes abolies, insiste-il. Certes, les flux migratoires ont toujours existé. Les mouvements actuels se distinguent en revanche par leur importance. (...) On présente l'Occident à des Africains comme le paradis terrestre (...) Mais comment ces nations vont-elles se développer si tant de travailleurs font le choix de l'exil ? Quelles sont ces étranges organisations humanitaires qui sillonnent l'Afrique pour pousser de jeunes hommes à la fuite en leur



promettant des vies meilleures en Europe ? » Au contraire, « Il faut tout faire pour que les hommes puissent rester dans les pays qui les ont vus naître ».

R/ Il est vrai que dans leurs récents messages, les gens d’Eglise (les derniers papes, les PP. synodaux du Synode pour l’Afrique...) plaident à la fois contre la ‘fuite des cerveaux’ (*brain drain*) et pour le ‘droit de ne pas migrer’. Mais il faut pouvoir tout mettre ensemble. A cet égard, citation de l’encyclique *Fratelli tutti* mérite le détour, vu son caractère équilibré. Elle est tirée du 1^{er} chapitre : *les ombres d’un monde fermé* : **Sans dignité humaine aux frontières**

« 37. Aussi bien dans les milieux de certains régimes politiques populistes que sur la base d’approches économiques libérales, on soutient que l’arrivée des migrants doit être évitée à tout prix. Dans le même temps, on affirme que l’aide aux pays pauvres devrait être limitée, pour qu’ils touchent le fond et décident de prendre des mesures d’austérité. On ne se rend pas compte qu’au-delà de ces déclarations abstraites difficiles à étayer, de nombreuses vies sont détruites. Beaucoup de personnes échappent à la guerre, aux persécutions, aux catastrophes naturelles. D’autres, à juste titre, « sont en quête d’opportunités pour [elles] et pour leur famille. [Elles] rêvent d’un avenir meilleur et désirent créer les conditions de sa réalisation ».^[36]

38. Malheureusement, d’autres « sont [attirées] par la culture occidentale, nourrissant parfois des attentes irréalistes qui les exposent à de lourdes déceptions. Des trafiquants sans scrupules, souvent liés aux cartels de la drogue et des armes, exploitent la faiblesse des migrants qui, au long de leur parcours, se heurtent trop souvent à la violence, à la traite des êtres humains, aux abus psychologiques et même physiques, et à des souffrances indicibles ».^[37] Ceux qui émigrent « vivent une séparation avec leur environnement d’origine et connaissent souvent un déracinement culturel et religieux. La fracture concerne aussi les communautés locales, qui perdent leurs éléments les plus vigoureux et entreprenants, et les familles, en particulier quand un parent migre, ou les deux, laissant leurs enfants dans leur pays d’origine ».^[38] Par conséquent, il faut aussi « réaffirmer le droit de ne pas émigrer, c’est-à-dire d’être en condition de demeurer sur sa propre terre ».^[39]

39. Et pour comble, « dans certains pays d’arrivée, les phénomènes migratoires suscitent des alarmes et des peurs, souvent fomentées et exploitées à des fins politiques. Une mentalité xénophobe de fermeture et de repli sur soi se diffuse alors ».^[40] Les migrants ne sont pas jugés assez dignes pour participer à la vie sociale comme toute autre personne et l’on oublie qu’ils ont la même dignité intrinsèque que quiconque. C’est pourquoi ils doivent être « protagonistes de leur propre relèvement ».^[41] On ne dira jamais qu’ils ne sont pas des êtres humains, mais dans la pratique, par les décisions et la manière de les traiter, on montre qu’ils sont considérés comme des personnes ayant moins de valeur, moins d’importance, dotées de moins d’humanité. Il est inacceptable que les chrétiens partagent cette mentalité et ces attitudes, faisant parfois prévaloir certaines préférences politiques sur les convictions profondes de leur foi : la dignité inaliénable de chaque personne humaine indépendamment de son origine, de sa couleur ou de sa religion, et la loi suprême de l’amour fraternel.

40. « Les migrations constitueront un élément fondamental de l’avenir du monde ».^[42] Mais, de nos jours, elles doivent compter avec la « perte du ‘sens de la responsabilité fraternelle’, sur lequel est basé toute société civile ».^[43] L’Europe, par exemple, risque fort d’emprunter ce chemin. Cependant, « aidée par son grand patrimoine culturel et religieux, [elle] a les instruments pour défendre la centralité de la personne humaine et pour trouver le juste équilibre entre le double devoir moral de protéger les droits de ses propres citoyens, et celui de garantir l’assistance et l’accueil des migrants ».^[44]



41. Je comprends que, face aux migrants, certaines personnes aient des doutes et éprouvent de la peur. Je considère que cela fait partie de l'instinct naturel de légitime défense. Mais il est également vrai qu'une personne et un peuple ne sont féconds que s'ils savent de manière créative s'ouvrir aux autres. J'invite à dépasser ces réactions primaires, car « le problème, c'est quand [les doutes et les craintes] conditionnent notre façon de penser et d'agir au point de nous rendre intolérants, fermés, et peut-être même – sans nous en rendre compte – racistes ».

J.V. : Quelle narration, quel discours adressé à nos opinions publiques, en France, en Belgique vous paraissent ils aujourd'hui pertinents pour communiquer la nécessité ou le fruit que comporte une hospitalité durable ?

P. d. B. : Une réponse, parmi tant d'autres possibles, à la question de J. V. : https://www.caritasinternational.be/wp-content/uploads/2019/05/Rapport_Penser_Maison_commune.pdf

Autre réponse possible : <https://www.letemps.ch/economie/leldorado-migratoire-suisse#:~:text=L'immigration%20a%2Dt%2Delle%20profit%C3%A9%20%C3%A0%20l'%C3%A9conomie&text=La%20demande%20de%20main%2Dd,d'analyse%20%C3%A9conomique%20zurichois%20KOF.>

C. I. : un résumé aussi en vidéo par ici : <https://www.caritasinternational.be/fr/urgence-et-developpement/la-migration-en-belgique-vue-autrement-video/>

J.V. : Pour tenir ensemble le droit des Etats (au nom des nations qu'ils protègent) à octroyer ou non le droit de résider de façon permanente à des "migrants économiques" et le droit de ces migrants à se rendre mobiles pour trouver leur dignité, ne faut-il pas concrètement organiser une immigration légale de l'UE ? Ceci peut-il se réaliser sans une coopération/consentement des pays d'émigration et sans une forme de supranationalité qui n'existe pas dans l'UE aujourd'hui où chaque pays est seul décideur de l'immigration durable ?

R/ Oui, la mise en place au niveau européen de voies d'accès légales et sûres pour les migrations liées au travail est nécessaire pour réduire l'immigration irrégulière. Il reste possible, dans l'attente d'une politique migratoire européenne, d'harmoniser les politiques nationales pour allier droit et efficacité. Pour davantage de détails, cf. le rapport « Intégration » rendu public le 13 avril 2021 : <https://www.jrsfrance.org/reussir-laccueil-et-lintegration-des-refugies-en-france/>

J. V. : Je suis intéressé par les ouvertures évoquées par Véronique Albanel concernant la protection internationale. Y a-t-il une publication de JRS sur ce point ?

R/ JRS n'a rien publié sur ce sujet, à ma connaissance. Mais un rapport récent du Collège des praticiens du droit des étrangers (du 21 janvier 2020) met en avant cette proposition d'ouverture (protection des déplacés environnementaux et protection humanitaire). Pour le résumé, cf. https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/01/21/immigration-des-propositions-chocs-pour-simplifier-et-ouvrir-le-droit-au-sejour_6026650_3224.html

Et le rapport complet (p. 54-65) :

<https://lighthouseua.hypotheses.org/files/2020/01/Coll%C3%A8ge-de-praticiens-Asile-et-Immigration-25-propositions.pdf>





**POUR DES POLITIQUES
MIGRATOIRES CONFORMES
À TOUTES LES EXIGENCES
DE LA RÉPUBLIQUE**

Faire reculer les situations de non-droit

Collège de praticiens
du droit des étrangers 21 janvier 2020

